

PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE II (02)

Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

Cahier n°3 - Justification de maîtrise foncière



Rapport final - Version 1

Dossier 20050042-V3
11/05/2022

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE II (02)

Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

Cahier n°3 - Justification de maîtrise foncière



Rapport final - Version 1

PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE II SAS

Version	Date	Description
Rapport final - Version 1	11/05/2022	Cahier n°3 - Justification de maîtrise foncière

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	ELOIRE Julien – Ingénieur environnement	11/05/2022	
Validation	ELOIRE Julien – Responsable service Aménagement du Territoire	11/05/2022	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. ELEMENTS DE PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET	7
1.1 Localisation du projet	8
1.1.1 Situation administrative	8
1.1.2 Localisation(s) géo référencée(s)	10
1.1.3 Localisation(s) cadastrale(s)	11
ANNEXES	13
Annexe 1 – Document(s) attestant – propriété ou droit d’y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	15

PREAMBULE

La société **PARC EOLIEN DE L'ESPERANCE II SAS** envisage d'implanter un parc éolien sur les communes de Montigny-le-Franc et de Tavaux-et-Pontséricourt, dans le département de l'Aisne (02), en région Hauts-de-France.

Ce projet porte sur la création d'un parc éolien et notamment sur l'implantation de 3 nouvelles éoliennes et d'un poste de livraison :

- 3 éoliennes de hauteur maximale hors-tout : 165 m et d'une puissance unitaire maximale : 3,65 MW,

La puissance totale maximale installée de ce projet sera de 10,95 MW.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE.

Les décrets n° 2011-984 du 23 août 2011 et n° 2019-1096 du 30 octobre 2019 modifient la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et soumettent au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât + nacelle a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

Annexe 1 : Document(s) attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit

CHAPITRE 1. ELEMENTS DE PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

1.1 Localisation du projet

Le projet consiste en la création du parc éolien de l'Espérance II (extension du parc éolien accordé de l'Espérance), dans le département de l'Aisne (02), en région Hauts-de-France, sur les communes de Montigny-le-Franc et de Tavaux-et-Pontséricourt.

Le projet se situe(ra) au nord-est du département, au sein d'une triangulation formée par les communes de Marle (au nord-ouest ~13 km), de Montcornet (au nord-est ~10 km) et de Sissonne (au sud ~15 km).



Le parc consiste en l'installation de 3 éoliennes neuves, d'une puissance nominale unitaire de 3,6 à 3,65 MW, soit une puissance totale installée maximale de 10,95 MW.

1.1.1 Situation administrative

Région	Hauts-de-France
Département	Aisne (02)
Arrondissement	Laon
Intercommunalité	Communauté de communes du Pays de la Serre
Communes d'implantation des éoliennes et du poste de livraison	Montigny-le-Franc (INSEE 02513) Tavaux-et-Pontséricourt (INSEE 02737)

Tableau 1. Situation administrative du projet éolien de l'Espérance II

Le projet technique est détaillé dans le cahier n°1, et il convient de s'y reporter pour plus détails.

Le tableau suivant en résume les principales caractéristiques, et la carte qui suit présente la localisation des différentes composantes du projet.

Programme arrêté pour le parc	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation de 3 éoliennes de 165 m de hauteur maximale hors-tout - 102 m de mât maximum, 132 m de diamètre de rotor maximum - Éoliennes certifiées par un organisme indépendant - Implantation sur des parcelles agricoles privées
Caractéristiques quantitatives	<ul style="list-style-type: none"> - Puissance unitaire d'une éolienne : 3,6 à 3,65 MW - Puissance maximale du parc : 10,95 MW - Production annuelle maximale estimée d'environ 27,4 GWh
Plateformes des éoliennes	<ul style="list-style-type: none"> - Une plateforme de levage par éolienne d'une surface unitaire minimale d'environ 1 350 m² - Plateformes et chemins d'accès conservés en phase exploitation (permettant le changement éventuel d'éléments d'éoliennes)
Poste(s) de livraison – Câblage	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de livraison - Les câbles des liaisons inter-éoliennes, éoliennes – poste de livraison, poste de livraison - poste source seront enterrés
Chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Chantier d'une durée cumulée estimée à 12 mois jusqu'à la mise en service
Exploitation du parc	<ul style="list-style-type: none"> - Installations gérées par le personnel de ESCOFI énergies nouvelles qui contrôlera les engagements contractuels (suivi production, mises en conformité selon la réglementation) - Les opérations de maintenance seront réalisées par le constructeur retenu - Fonctionnement optimal des éoliennes grâce aux automates en place dans chacune d'elles - Opérations d'entretien et de maintenance assurées par une société sous-traitante habilitée et optimisées grâce au système de télésurveillance sur chacune des machines (24h/24, 365 j/an) - Certification des machines par un organisme de qualification externe - Vérification générale périodique des installations par un bureau de contrôle certifié pendant toute la phase d'exploitation

Tableau 2. Fiche technique du projet éolien de l'Espérance II (02)

1.1.2 Localisation(s) géo référencée(s)

N° Eolienne / Poste livraison	Coordonnées WGS 84		Lambert 93 (en m)		(m) NGF	(m) NGF bout de pale	Code postal	Commune(s)
	Longitude (E)	Latitude (N)	X (en m)	Y (en m)				
E1	3°53'16.0227" E	49°41'54.7342" N	764085,681	6955858,81	136,11 m	301,11 m	02250	Montigny-le-Franc
E2	3°53'32.2534" E	49°41'53.3040" N	764411,61	6955818,27	139,16 m	304,16 m	02250	Montigny-le-Franc
E3	3°53'49.6296" E	49°41'51.9147" N	764760,51	6955779,27	134,06 m	299,06 m	02250	Montigny-le-Franc
PDL	3°54'12.3202" E	49°42'23.0440" N	765204,48	6956746,74	-	-	02250	Tavaux-et- Pontséricourt

Tableau 3. Coordonnées des 3 éoliennes et du poste de livraison

1.1.3 Localisation(s) cadastrale(s)

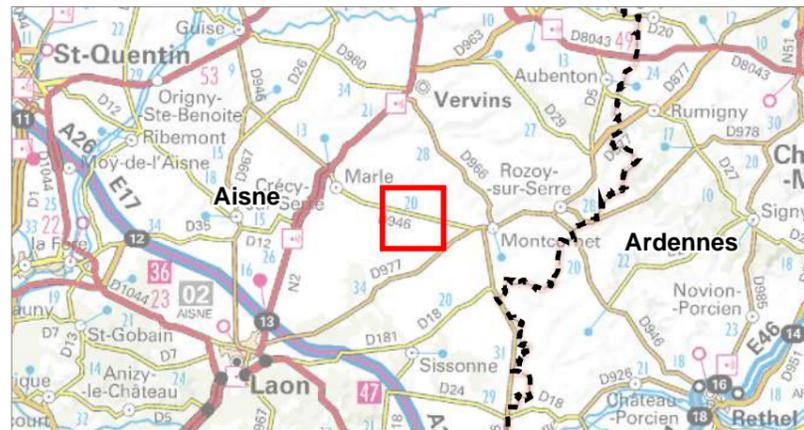
Eolienne /PDL	Type aménagements	Section cadastrale	Numéro de cadastre	Lieu-dit	Code postal	Commune	Superficie de la parcelle m²	Propriétaire(s)	Titulaire(s) du bail rural		
E1	Eolienne	ZC	8	La croix marquis sud	02250	Montigny-le-Franc	49600	Mr MICHEL André	SCEA VERCOLLIER		
	Plateforme										
	Virage										
	Survol	ZC	42	La croix marquis sud	02250	Montigny-le-Franc	300 00	Mme ANTONORSI Elisabeth Mme ANTONORSI Agnes	SCEA VERCOLLIER Mme SIX Audrey née TELLIER		
		ZC	12	Les six chemins							
	Câble	ZC	12	Les six chemins	02250	Montigny-le-Franc	18800	Mme BERQUET Colette Mme TOURAILLES Béatrice Mr BERQUET Alain Mr BERQUET Vincent	Mme SIX Audrey née TELLIER		
ZC		11	La croix marquis sud	02250	Montigny-le-Franc	11520	Mr TELLIER Robert Mme SIX Audrey née TELLIER				
Chemin d'accès	Chemin rural Ebouleau à Pontséricourt			02250	Montigny-le-Franc		Commune de Montigny le franc				
E2	Eolienne	ZC	11	La croix marquis sud	02250	Montigny-le-Franc	11520	Mr TELLIER Robert Mme SIX Audrey née TELLIER	Mme SIX Audrey née TELLIER		
	Plateforme	ZC	17	Le Champs madame sud			11010				
	Survol	ZC	10	La croix marquis sud			25050	Mme MINARD Colette	SCEA Minard		
		ZC	18	Le Champs madame sud			10990	Mr TELLIER Robert Mme SIX Audrey née TELLIER	Mme SIX Audrey née TELLIER		
		ZC	19	Le Champs madame sud			32930	Mme AUBERT Odile	SCEA AUBERT GANDON		
	Câble	ZC	18	Le Champs madame sud			02250	Montigny-le-Franc	10990	Mr TELLIER Robert Mme SIX Audrey née TELLIER	Mme SIX Audrey née TELLIER
		ZC	19	Le Champs madame sud			02250	Montigny-le-Franc	32930	Mme AUBERT Odile	SCEA AUBERT GANDON
		ZO	11	La croix marquis nord			02250	Montigny-le-Franc	53022	Mme COULBEAUT Annie Mme LEFEBVRE Helene	EARL DU PIGEONNIER
Chemin d'accès	Chemin rural de St Pierremont à Montigny			02250	Montigny-le-Franc	-	Commune de Montigny le franc	-			
E3	Eolienne	ZO	12	LE CHAMP MADAME(NORD)	02250	Montigny-le-Franc	45 495	Mme FORGET Therese Mme COULBEAUT Annie	EARL DU PIGEONNIER		
	Plateforme										
	Survol	ZO	11	La croix marquis nord			53022	Mme COULBEAUT Annie Mme LEFEBVRE Helene	EARL DU PIGEONNIER		
										Virage	
	Câble	ZO	19	La croix marquis nord			02250	Montigny-le-Franc	88 769	GFA de l'Espérance	SCEA de l'Espérance
		ZI	14	Les hauts nicourts			02250	Tavaux-et-Pontséricourt	369937	GFA de l'Espérance	SCEA de l'Espérance
Chemin d'accès	Chemin rural dit des closelets			02250	Tavaux-et-Pontséricourt		Commune de Montigny le franc				
PDL	ZI	14	Les hauts nicourts	02250	Tavaux-et-Pontséricourt	369937	GFA de l'Espérance	SCEA de l'Espérance			

Tableau 4. Tableau récapitulatif de propriétés

Projet éolien de l'Espérance II (02)

Demande d'Autorisation Environnementale

Carte de situation



- Aménagements
- Eolienne
 - Poste de livraison
 - Réseau inter-éolien
- Limites administratives
- Limite départementale
 - Limite communale
- Contexte éolien
- Eolienne construite
 - Eolienne accordée
 - Projet en instruction



ANNEXES

Annexe 1 – Document(s) attestant – propriété ou droit d’y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit

> EOLIENNE N°1



ATTESTATION

Monsieur MICHEL André, en qualité de propriétaire des terrains référencés ci-après, déclare avoir conclu, le 22/05/2019 et le 19/11/2019, des promesses de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LE-FRANC, dans le département de l'Aisne (02).

Section	Parcelle	Surface (m ²)	Lieu-dit	Commune
ZC	8	49 600	La Croix Marquis Sud	MONTIGNY-LE-FRANC (02250)
ZD	20	25 280	La Terre des Royers	MONTIGNY-LE-FRANC (02250)
ZD	12	490	La Fille Morte	SAINT-PIERREMONT (02250)
ZD	22	180	La Plaine des Hauts	SAINT-PIERREMONT (02250)

En exécution des promesses de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Monsieur MICHEL André à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Monsieur MICHEL André atteste que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Monsieur MICHEL André déclare avoir été informé de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Tavaux, le 19/11/2019.

En deux (2) exemplaires originaux,

Signature

19B, rue de l'Epau - 59230 SARS ET ROSIERES - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023

> EOLIENNE N°2



ATTESTATION

Monsieur TELLIER Robert, en qualité d'usufruitier des terrains référencés ci-après, déclare avoir conclu, le 29/04/2019, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LE-FRANC, dans le département de l'Aisne (02).

Section	Parcelle	Surface (m²)	Lieu-dit	Commune
ZC	11	11 520	La Croix Marquis Sud	MONTIGNY-LE-FRANC (02250)
ZC	17	11 010	Le Champ Madame Sud	MONTIGNY-LE-FRANC (02250)
ZC	18	10 990	Le Champ Madame Sud	MONTIGNY-LE-FRANC (02250)
ZD	18	20 080	L'Epine Mathieu	MONTIGNY-LE-FRANC (02250)

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Monsieur TELLIER Robert à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Monsieur TELLIER Robert atteste que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Monsieur TELLIER Robert déclare avoir été informé de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Montigny-le-Franc, le 21/08/2019

En deux (2) exemplaires originaux,

Signature

19B, rue de l'Epau - 59230 SARS ET ROSIERES - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023



ATTESTATION

Madame SIX-TELLIER Audrey, en qualité de nu-proprétaire des terrains référencés ci-après, déclare avoir conclu, le 29/04/2019, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LE-FRANC, dans le département de l'Aisne (02).

Section	Parcelle	Surface (m²)	Lieu-dit	Commune
ZC	11	11 520	La Croix Marquis Sud	MONTIGNY-LE-FRANC (02250)
ZC	17	11 010	Le Champ Madame Sud	MONTIGNY-LE-FRANC (02250)
ZC	18	10 990	Le Champ Madame Sud	MONTIGNY-LE-FRANC (02250)
ZD	18	20 080	L'Epine Mathieu	MONTIGNY-LE-FRANC (02250)

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Madame SIX-TELLIER Audrey à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Madame SIX-TELLIER Audrey atteste que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Madame SIX-TELLIER Audrey déclare avoir été informée de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Chesny, le 04/08/19

En deux (2) exemplaires originaux,

Signature

19B, rue de l'Epau - 59230 SARS ET ROSIERES - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023

> EOLIENNE N°3



ATTESTATION

Madame COULBEAUT Annie, en qualité d'usufruitier du terrain référencé ci-après, suite au décès de Madame FORGET Thérèse (le 09/07/2021), déclare avoir conclu, le 30/05/2019, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation du Parc éolien de l'Espérance II, (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LE-FRANC, dans le département de l'Aisne (02).

Cette promesse de bail emphytéotique porte sur les parcelles référencées ci-après :

Section	Parcelle	Surface (m ²)	Lieu-dit	Commune
ZO	11	53 022	La Croix Marquis Nord	MONTIGNY LE FRANC (02250)
ZO	12	45 495	Le Champs Madame	MONTIGNY LE FRANC (02250)

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, la société Parc éolien de l'Espérance II, ou toute personne qu'elles auraient mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, la société Parc éolien de l'Espérance II, ou toute personne qu'elles auraient mandatée à cette fin, sont autorisées par Madame COULBEAUT Annie à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Madame COULBEAUT Annie atteste que la société ESCOFI et la société Parc éolien de l'Espérance II disposent du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Madame COULBEAUT Annie déclare avoir été informée de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Clermont-les-Fermes le 21/09/2021

Signature Madame COULBEAUT Annie

19B, rue de l'Épau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Initiales AC



ATTESTATION

Madame LEFEBVRE Hélène, en qualité de nu-proprétaire du terrain référencé ci-après, suite au décès de Madame FORGET Thérèse (le 09/07/2021), déclare avoir conclu, le 30/05/2019, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation du Parc éolien de l'Espérance II, (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LE-FRANC, dans le département de l'Aisne (02).

Cette promesse de bail emphytéotique porte sur les parcelles référencées ci-après :

Section	Parcelle	Surface (m ²)	Lieu-dit	Commune
ZO	11	53 022	La Croix Marquis Nord	MONTIGNY LE FRANC (02250)
ZO	12	45 495	Le Champs Madame	MONTIGNY LE FRANC (02250)

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, la société Parc éolien de l'Espérance II, ou toute personne qu'elles auraient mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, la société Parc éolien de l'Espérance II, ou toute personne qu'elles auraient mandatée à cette fin, sont autorisées Madame LEFEBVRE Hélène à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Madame LEFEBVRE Hélène atteste que la société ESCOFI et la société Parc éolien de l'Espérance II disposent du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Madame LEFEBVRE Hélène déclare avoir été informée de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Clermont-les-Fermes le 21/09/2021

Signature Madame LEFEBVRE Hélène

19B, rue de l'Épau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Initiales HL

> POSTE DE LIVRAISON



ATTESTATION

Messieurs DEBISCHOP Benoit et Laurent, agissant en qualité de Cogérant du GFA de l'Espérance, elle-même propriétaire des terrains référencés ci-après, déclarent avoir conclu, le 08 / 07 / 2016, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT.

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZI	14	369 937	Les Hauts Nicourts	02250 TAVAUX ET PONTSERICOURT
ZO	9	92 028	La croix Marquis	02250 MONTIGNY LE FRANC
ZA	21	20 540	L'épine Mathieu	02250 MONTIGNY LE FRANC
F	17	169 350	Les Hauts Nicourts	02250 TAVAUX ET PONTSERICOURT
F	16	100 370	Les Hauts Nicourts	02250 TAVAUX ET PONTSERICOURT
F	14	55 440	Les Hauts Nicourts	02250 TAVAUX ET PONTSERICOURT

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Messieurs DEBISCHOP Benoit et Laurent, agissant en qualité de Cogérant de la GFA de l'Espérance à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Messieurs DEBISCHOP Benoit et Laurent, agissant en qualité de Cogérant de la GFA de l'Espérance attestent que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Messieurs DEBISCHOP Benoit et Laurent, agissant en qualité de Cogérant du GFA de l'Espérance déclarent avoir été informés de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le



pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à AULNOIS

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Le 25/11/17

Signatures